

Département du Finistère

**COMMUNE DE  
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

Date de mise en ligne : 16/12/2025

**Conseil municipal du 15 décembre 2025**

L'an **deux mil vingt-cinq**, le lundi **quinze décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. FOLLIC Alain, Maire.

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, BOURBON Christophe, AUBANTON Philippe, GOUDÉDRANCHE Thierry, EZANNO Sandrine, SIMON Florence, CHRISTIEN Martine, BEUVE PIERRE Céline, STANGUENNEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

**Membre absent excusé** : M. MOREL Bruno **pouvoir à Mme EZANNO Sandrine.**

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

**2025-32 Budget 2025 DECISIONS MODIFICATIVES n°3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **valide les décisions modificatives** suivantes :

**Budget principal 07100 - 2025 M57 - décisions modificatives n° 3**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
<b>*011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	-	<b>500.00 €</b>
615221	Entretien réparations / bâtiments	-	500.00 €
<b>*012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>1 000.00 €</b>
6413	Rémunération personnel non titulaire		1 000.00 €
<b>*014</b>	<b>Atténuations de produits</b>		<b>500.00 €</b>
73911	Dégrèvement JA		500.00 €
<b>*65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	-	<b>1 000.00 €</b>
65311	Indemnités de fonction	-	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>		-	<b>€</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>200 000.00 €</b>
1641	EMPRUNTS en euros		200 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>200 000.00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>200 000.00 €</b>
1641	EMPRUNTS en euros		200 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>200 000.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

## 2025-33 Budget 2026 : ouverture anticipée de crédits

Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Total des dépenses réelles d'investissement (BP + BS + DM) hors Restes à Réaliser pour 2025 : 1 345 326.08 € - chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » = 1 002 579.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de **faire application de cet article à hauteur de 250 644.75 € (25% x 1 002 579 €).**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**M57**

### **BUDGET 2024 \* Ouverture anticipée 2026**

	INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP 2025	DM 2025	25%
	<b>Sans opération</b>	0.00	15 000.00 €	0.00	3 750.00 €
276342	Créances avance de trésorerie Bel-Air		15 000.00 €		3 750.00 €
<b>101</b>	<b>TRAVAUX MAIRIE BAT. COMMUNAUX</b>	800.00	167 095.00 €	500.00	41 898.75 €
2131	Construction bâtiments publics		34 500.00 €		8 625.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	800.00	132 595.00 €	500.00	33 273.75 €
<b>105</b>	<b>Restauration Eglise et chapelles</b>	141 600.00	22 652.00 €	2 200.00	6 213.00 €
2131	Construction bâtiments publics			2 200.00	550.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		9 249.00 €		2 312.25 €
231	Immobilisations corporelles en cours	141 600.00	13 403.00 €		3 350.75 €

106	MATERIEL MOBILIER mairie, cantine, école, bib...	4 300.00	4 829.00 €	21 800.00	6 657.25 €
2183	Matériel informatique		633.00 €		158.25 €
2184	Matériel de bureau et mobilier		2 142.00 €		535.50 €
2188	Autres immobilisations corporelles		444.00 €		111.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 300.00	1 610.00 €	21 800.00	5 852.50 €
107	TRAVAUX DE VOIRIE et RESEAUX	2 000.00	167 729.00 €	0.00	41 932.25 €
204182	Subv org publics div bât et installations		26 909.00 €		6 727.25 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie		4 140.00 €		1 035.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		1 650.00 €		412.50 €
231	Immobilisations corporelles en cours	2 000.00	135 030.00 €		33 757.50 €
111	Aménagement du bourg	1 000.00	2 200.00 €	0.00	550.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00	2 200.00 €		550.00 €
117	LOGEMENTS LOCATIFS	0.00	3 474.00 €	10 200.00	3 418.50 €
2138	Autres constructions		3 474.00 €	10 200.00	3 418.50 €
122	LOTISSEMENT Les terrasses de Guernevez	23 342.00	20 000.00 €	10 800.00	7 700.00 €
21538	Autres réseaux	8 867.00			
204182	Subv org publics div bât et installations	14 475.00		10 800.00	2 700.00 €
20422	Subv personnes droit privé bât et installations		20 000.00 €		5 000.00 €
124	Commerce	3 000.00	554 100.00 €	0.00	138 525.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	3 000.00	554 100.00 €		138 525.00 €
		176 042.00	957 079.00	45 500.00	
	<b>TOTAUX sans les opérations financières ni RAR</b>		<b>1 002 579.00</b>		<b>250 644.75</b>

Après en avoir délibéré, afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **2025-34 Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé» dans le cadre de la labellisation**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération 2022-21 par laquelle le conseil avait donné mandat au CDG 29 pour négocier et conclure un accord collectif,*

*Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 3 février 2026,*

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

.../...

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** la collectivité participera au **financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de Guilligomarc'h.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-35 Cantine scolaire – tarification sociale modifications**

Le Maire propose de revoir la délibération 2024-35 du 15 octobre 2024 qui comportait une erreur dans les quotients familiaux indiqués.

Le corps de la délibération précisait bien « grille tarifaire progressive comprenant au minimum 3 tranches calculées selon les revenus et le nombre d'enfants de foyer dont 1 tranche ≤ 1€ et familles QF ≤ 1000 et 1 tranche > 1€ ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT QUE **la tarification sociale pour un repas enfant à la CANTINE SCOLAIRE** - effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est la suivante :

QF modifiés	Nouveau tarif
<b>Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 630</b>	<b>0.70 €</b>
<b>Tranche 2 : Quotient familial de 631 à 1000</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Tranche 3 : Quotient familial de 1001 et +</b>	<b>2.80 €</b>
<i>Adultes</i>	<b>5.60 €</b>

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025-36 Cantine scolaire – tarification sociale au 1 01 2026**

Le Maire rappelle que la tarification sociale pour la cantine scolaire a été instaurée en 2021 et la convention triennale avec l'Etat – ASP renouvelée en septembre 2024 afin de continuer à bénéficier de l'aide de l'Etat. Lors de ce renouvellement un engagement avait été pris pour mettre en œuvre les objectifs de la loi EGalim et bénéficier d'une bonification financière.

Le Maire propose de modifier la grille tarifaire progressive comprenant au minimum 3 tranches calculées selon les revenus et le nombre d'enfants de foyer dont 1 tranche  $\leq 1\text{€}$  et familles QF  $\leq 1000$  et 1 tranche  $> 1\text{€}$ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE **la tarification sociale pour un repas enfant à la CANTINE SCOLAIRE** - effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

QF modifiés	Nouveau tarif	Ancien tarif
<b>Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 750</b>	<b>0.75 €</b>	0.73 €
<b>Tranche 2 : Quotient familial de 751 à 1000</b>	<b>1.00 €</b>	1.00 €
<b>Tranche 3 : Quotient familial de 1001 et +</b>	<b>2.95 €</b>	2.90 €
<i>Adultes</i>	<b>5.90 €</b>	5.80 €

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- RAPPELLE que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles doivent fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3.

**2025-37 Tarifs CIMETIERE COMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026** :

<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>	<b>nouveau tarif</b>	<b>ancien tarif 2025</b>
<b>Emplacement simple: 15 ans</b>	<b>140,00 €</b>	130,00 €
<b>Emplacement simple : 30 ans</b>	<b>280,00 €</b>	260,00 €
<b>Emplacement simple : 50 ans</b>	<b>400,00 €</b>	380,00 €
<b>Emplacement double : 15 ans</b>	<b>280,00 €</b>	260,00 €
<b>Emplacement double : 30 ans</b>	<b>560,00 €</b>	520,00 €
<b>Emplacement double : 50 ans</b>	<b>800,00 €</b>	760,00 €
<b>Emplacement pour cavurne (1m2) : 15 ans</b>	<b>140,00 €</b>	130,00 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR : plaque de 30 x 20cm</b>	<b>70,00 €</b>	70,00 €
<b>Caveau provisoire</b>	<b>6 €/jour</b>	6 €/jour

**2025-38 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET  
ATSEM 28/35<sup>ème</sup>**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le fonctionnement du service solaire de Guilligomarc'h qui nécessite la présence de deux agents auprès du personnel enseignant, lors du service au restaurant scolaire ainsi qu'à la garderie.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent **d'ATSEM – Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles - à temps non complet** annualisé 1 285.50h annuelles travaillées soit **28/35<sup>ème</sup>** à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM – Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles aux grades C2 et C3 relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance au personnel enseignant en classe, surveillance de la cour de récréation, garderie scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier du CAP Accompagnement éducatif petite enfance (CAP AEPA) et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent

contractuel du Centre de Gestion du Finistère qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM – Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 portant échelonnement indiciaire,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

### **2025-39 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET** **Agent polyvalent des services scolaire et périscolaire 17.50h/35ème**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le fonctionnement du service solaire de Guilligomarc'h qui nécessite la présence de deux agents auprès du personnel enseignant, lors du service au restaurant scolaire ainsi qu'à la garderie,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent **d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet** annualisé 803.50h annuelles travaillées soit **17.50/35ème** à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES aux grades C1, C2 et C3 relevant de la catégorie hiérarchique C.  
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Agent polyvalent des services scolaire et périscolaire** : garderie scolaire, surveillance de la cour de récréation et à la cantine, assistance au personnel enseignant en classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.  
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions à exercer et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Finistère qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1961 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES,

Vu le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 portant échelonnement indiciaire,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## **2025-41 ECOLE DE LA FONTAINE – lutte contre le radon**

Le Maire expose à l'assemblée que les analyses de la qualité de l'air concernant le radon n'est pas satisfaisant sans aération dans certaines pièces de l'école. Il convient de renforcer la ventilation existante et de la compléter par une ventilation en soufflage pour créer une surpression dans le bâtiment.

Il présente le détail estimatif et le financement de ce projet qui peuvent se résumer ainsi :

<b>ESTIMATIF DE L'OPERATION</b>	HT	TTC
Travaux liés à la ventilation	20 142.38 €	24 170. 86 €
Coût rénovation suite travaux	18 705.88 €	22 447.06 €
Aléas	1 000.00 €	1 200.00 €
Total	<b>39 848.26 €</b>	<b>47 817.92 €</b>

<b>FINANCEURS</b>	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
<b>Etat DETR</b>	<b>39 848.25 €</b>	<b>50%</b>	<b>19 924.00 €</b>
Autres financements publics			
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées</b>	19 924.13 €	50.00%	20% mini 7 969.65 €
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage</b>	19 924.13 €		
<b>TOTAL général (coût de l'opération H.T.)</b>	39 848.26 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE son ACCORD** au projet et au plan de financement du projet de lutte contre le radon à l'école tels que présentés,
- **SOLLICITE de l'Etat la DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** à hauteur de 50 % ,
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis, bons de commande et autres documents à intervenir dans ce projet et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux,
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2026.

## **2025-42 Aménagement et sécurisation RUE DU SCORFF** **Subvention complémentaire du Département**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les **travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Scorff ont été confiés à la société EIFFAGE ROUTE OUEST BRETAGNE** et le plan de financement révisé ci-dessous approuvé :

OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Travaux LOT 1 VRD TERRASSEMENTS VOIRIE REVÊTEMENTS 15 chapitres	169 897.39 €	203 876.87 €
Maîtrise d'œuvre	8 250.00 €	9 900.00 €
Lever topographique / études / annonces légales	1 000.00 €	1 200.00 €
TOTAL	179 147.39 €	214 976.87 €

Le budget prévisionnel de l'opération était basé sur une opération à 108 025 € HT. Aussi le maire propose de compléter le financement en sollicitant à nouveau le Conseil Départemental.

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTION
ETAT <u>DETR</u> Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	25 000.00 €
CD29 FDSR Fonds Départemental de Sécurité Routière 2025	20 000.00 €

CD29 Pacte Finistère 2030 - Volet 2 2025-2026	25 000.00 €
CD29 Pacte Finistère 2030 - Volet 1 - 2026	25 000.00 €
Autofinancement commune	84 147.39 €
TOTAL	179 147.39 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle qu'un montant de 25 000 € a été attribué par l'**Etat** au titre de la **DETR 2024 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** (priorité 1 – aménagement centre-bourg sécurité accessibilité)
- Rappelle qu'un montant de 20 000 € a été attribué par le **Conseil Départemental du Finistère** au titre du **Fonds Départemental de la sécurité routière**
- Rappelle que l'aide aux projets des collectivités du **Pacte Finistère 2030 – Volet 2 – 2025-2026 du Conseil Départemental du Finistère** a été sollicitée,
- SOLLICITE le soutien aux projets communaux du **Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – 2026 du Conseil Départemental du Finistère.**
- **DONNE MANDAT au Maire pour signer l'ensemble des documents** se rapportant à ce projet.

### **2025-43 Chapelle ND de la Clarté – Saint-Eloi - Polychromie** **Concours financier Les Amis de la chapelle ND de la Clarté de Saint-Eloi**

Le Maire expose à l'assemblée que l'Association Les Amis de la Chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi qui a accompagné la commune dans la réhabilitation de la chapelle de Saint-Eloi se propose de verser une nouvelle participation de 2 000 €.

Cette aide apporte un soutien financier, pour la partie polychromie, aux sondages supplémentaires effectués sur les éléments de charpente et les compléments de recherches sur les décors d'origine. Cela avait conduit l'architecte à proposer, par reconstitution, de revenir à l'état décoratif du XVIIIème siècle et des coûts supplémentaires de 13 628 € pour le lot polychromie.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ l'offre de concours financier de 2 000 € de l'Association « Les Amis de la Chapelle Notre-Dame de la Clarté à Saint-Eloi »** pour ces dépenses,
- **AUTORISE** le Maire à signer la **convention de partenariat** relative aux engagements des deux parties, commune et association.

### **2025-44 SUBVENTION 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD à la subvention suivante :**

FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748		Montant de la subvention 2025	Nature juridique de l'organisme
22	Association EAUSOLEIL Bretagne - projet humanitaire scolaire au bénéfice des villageois du douar de JNAM IMASS - Maroc – Lycée du Blavet à Pontivy	100.00 €	Association Loi 1901

**Questions diverses** : néant

**Commune de Guilligomarc'h**

Signatures

**Conseil municipal du 15 décembre 2025**

La Secrétaire de séance,  
Stéphanie MOREL-LASSALLE

Le Maire,  
Alain FOLLIC

---

**Les délibérations  
sont consultables  
sur le site Internet  
de la commune  
[www.guilligomarch.com](http://www.guilligomarch.com)**

**Commune de Guilligomarc'h**  
Table chronologique des délibérations

**Conseil municipal du lundi 15 décembre 2025**

15 12 2025	2025-32	BUDGET 2025 Décisions modificatives n°3	approuvé	Page 2025/ 329R
15 12 2025	2025-33	Budget 2026 : ouverture anticipée de crédits	approuvé	Page 2025 / 329V
15 12 2025	2025-34	Protection sociale complémentaire : risque santé labellisation	approuvé	Page 2025 / 340R
15 12 2025	2025-35	Tarification sociale cantine modification	approuvé	Page 2025 / 340V
15 12 2025	2025-36	Tarification sociale cantine au 1 01 2026	approuvé	Page 2025 / 341R
15 12 2025	2025-37	Tarifs cimetière communal au 1 01 2026	approuvé	Page 2025 / 341R
15 12 2025	2025-38	Création d'un emploi à temps non complet d'ATSEM	approuvé	Page 2025 / 341V
15 12 2025	2025-39	Création d'un emploi à temps non complet d'Agent polyvalent des services scolaires	approuvé	Page 2025 / 342R
15 12 2025	2025-40	Les Terrasses de Guernevez : approbation du compte-rendu d'activités 2024	approuvé	Page 2025 / 343R
15 12 2025	2025-41	ECOLE travaux de lutte contre le radon	approuvé	Page 2025 / 343V
15 12 2025	2025-42	Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Scorff : subvention complémentaire	approuvé	Page 2025 / 343V
15 12 2025	2025-43	Concours financier Association Les Amis de la Chapelle ND Clarté à Saint-Eloi : polychromie	approuvé	Page 2025 / 344R
15 12 2025	2025-44	Subvention 2025 projet humanitaire	approuvé	Page 2025 / 344R
15 12 2025		Questions diverses	néant	Page 2025 / 344V